

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

**CREATION DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE REIMS**

Conformément aux exigences de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou les groupements de communes ayant compétence en assainissement devaient créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31 décembre 2005.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2003, le Bureau de la CCAR a décidé de ne pas donner suite dans l'immédiat à l'obligation de création de ce service.

Trois arrêtés parus en septembre 2009 sont venus remplacer la réglementation de 1996 relative à l'assainissement non collectif ; ces arrêtés prévoient que toutes les installations doivent être contrôlées avant le 31 décembre 2012.

Cependant Le Grenelle II signé le 12 juillet 2010 a avancé cette échéance au **1<sup>er</sup> janvier 2011**. A compter de cette date, pour les transactions relatives aux immeubles non raccordés à un assainissement non collectif, il devient obligatoire de disposer d'un diagnostic des installations qui ne peut émaner que d'un SPANC.

La création du SPANC sur REIMSMETROPOLE est donc effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 afin de répondre à cette obligation.

Les missions du SPANC sont assurées en régie et consistent à :

- contrôler la bonne conception et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves,
- diagnostiquer et contrôler périodiquement le bon fonctionnement (tous les 5 ans) des installations d'assainissement non collectif existantes,

Dans ces conditions, les compétences facultatives resteraient assurées par les usagers (entretien et gestion des matières de vidange) et par les propriétaires (mise en conformité ou travaux neufs).

Un premier recensement en 2008 des ouvrages d'assainissement non collectif présents sur le territoire de la CAR faisait état d'environ 424 immeubles, ce qui représente 1% par rapport à ceux repris sur un réseau collectif public. Actuellement 369 immeubles ont été confirmés en assainissement non collectif (Reims 221 – Tinquieux 70 – Saint Brice Courcelles 50 – Cormontreuil 17 – Bétheny 11 – Bezannes 0)

D'autre part, le SPANC est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le Service d'Assainissement Collectif (art. L.2224-7 à L. 2224-12 du CGCT) ; le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art L. 2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers.

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire de même que le diagnostic initial.
- La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (prévu tous les 5 ans) est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R. 224-19-5,-8, -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Redevance	Type d'installation	Redevable	Coût TTC
Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution	Installations neuves ou réhabilitées	Forfait payable par le propriétaire	200 €
Premier diagnostic	Installations existantes	Forfait payable par le propriétaire	150 €
Contrôle périodique	Installations existantes	Forfait payable par l'occupant ou l'abonné eau	100 €
Analyse rejets ou eau forage type P1 par laboratoire	Toutes installations	Forfait payable par l'occupant	Selon tarif Laboratoire
Contrôle pour cession ou vente	Toutes installations	Forfait payable par demandeur	150 €

La mise en œuvre du SPANC est encadrée par un règlement afin de déterminer les relations entre les usagers et le service.

### **Contacts**

#### **Pour tout renseignement**

Vous pouvez contacter le SPANC  
au 0800 818 993 - touche 4 (appel gratuit depuis un fixe)

#### **Site Internet de l'Eau**

Vous pouvez retrouver toutes ces informations et bien d'autres  
sur notre site internet [www.eau.reimsmetropole.fr](http://www.eau.reimsmetropole.fr)